

Conseil Municipal du 07 mars 2023	
Nombre de membres en exercice: 11	L'an deux mille vingt-trois et le sept mars L'assemblée régulièrement convoqué le 02 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de GASQ BARES Geneviève
Présents : 11	Sont présents: GASQ BARES Geneviève, GOMEZ Patrick, MINISCLOU Jean-Paul, MOULIN Nathalie, VAYSSADE Daniel, NEYROLLES Emilie, DOS SANTOS Carlos, JOURDE Philippe, MORIN David, CARRIÉ Alain, GIRBAL Gilles
Votants: 11	Représentés:
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: MOULIN Nathalie

Objet: Demande de subvention DETR - DE 2023 012

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la normalisation de l'adressage est à ce jour obligatoire dans les seules communes de plus de 2 000 habitants.

Toutefois au vu des difficultés rencontrées par les usagers lors des demandes d'accès aux réseaux ou bien lors de livraisons, elle propose que la commune lance cette opération qui devrait également faciliter les secours.

La première phase consiste à réaliser un état des lieux et à mettre à jour une base d'adresses normalisées indiquant pour chacune un numéro et un nom de rue.

Il convient donc dans un premier temps de donner un nom à chaque rue et un numéro à chaque point d'adresse. Il s'agit là, d'un gros travail, demandant une certaine méthodologie.

Le SMICA se propose de mettre son expertise au service de la commune pour réaliser cette première phase de travail, sachant qu'elle évalue sa prestation à 2400 € H.T.

Pour la réalisation des plaques et numéros, il y a 275 points d'adresse et 63 voies x 2 soit environ 9865 €

Madame le Maire précise que ce travail peut bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 50 % dans le cadre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR).

Au vu de ces éléments, elle demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir débattu, considérant que cette mise aux normes de l'adressage pourrait faciliter la vie des habitants de la commune pour bien des aspects, approuve à l'unanimité cette opération et décide de lancer la démarche sur l'année 2023.

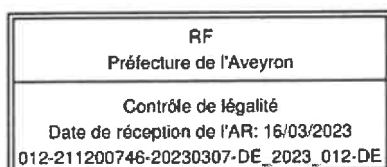
Il décide donc de solliciter la DETR à hauteur de 50 % et arrête donc le plan de financement et le calendrier de réalisation suivants :

Plan de financement :

Estimation de la prestation : 14858.70 € H.T.

Aides de l'Etat (DETR - 50 % du coût H.T.) : 50% soit 7429.35€

Autofinancement : 50% soit 7429.35€



Calendrier prévisionnel de l'opération

Mai 2023 : Commande de la prestation

Septembre – Décembre 2023 : Pose des plaques de rues et de la numérotation des adresses

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Madame le Maire

GASQ-BARÈS Geneviève



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

RF Préfecture de l'Aveyron
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/03/2023 012-211200746-20230307-DE_2023_012-DE

Conseil Municipal du 07 mars 2023	
Nombre de membres en exercice: 11	L'an deux mille vingt-trois et le sept mars L'assemblée régulièrement convoqué le 02 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de GASQ BARES Geneviève
Présents : 11	Sont présents: GASQ BARES Geneviève, GOMEZ Patrick, MINISCLOU Jean-Paul, MOULIN Nathalie, VAYSSADE Daniel, NEYROLLES Emilie, DOS SANTOS Carlos, JOURDE Philippe, MORIN David, CARRIÉ Alain, GIRBAL Gilles
Votants: 11	Représentés: Excuses: Absents: Secrétaire de séance: MOULIN Nathalie

Objet: Réserve foncière - Gestion des terres à vocation agricole et pastorale des biens de la section de Condom - DE 2023 011

Mme le Maire rappelle que le 8 février 2022 le conseil municipal a délibéré favorablement pour la signature d'une convention de mise à disposition avec la SAFER pour gérer la partie réserve foncière des biens de section « montagne des Enguilhens »

Mme Le Maire expose, que pour l'année 2023, sur proposition de la commission syndicale, elle propose que les 4 parcelles suivantes soient gérées et attribuées aux exploitants agricoles suivants :

- n° 11 AC144 attribuée à GAEC des Genêts d'Or –
d'une superficie de 4,789ha VAYSSADE Daniel et POUGET Hélène
- n° 25 AC 118 attribuée à GAEC de la Cave – GASQ
d'une superficie de 6,336ha Roselyne et GASQ Florian
- n° 33 AC 110 attribuée à GAEC Menepeyre –
d'une superficie de 6,498 ha ALAZARD Yohan et NEYROLLES Emilie
- n° 32 AC111 attribuée à GAEC Franc –
d'une superficie de 8,373 ha FRANC Jean-pierre et Isabelle

au prix de 60.50€ l'hectare.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour l'attribution pour l'année 2023 de ces parcelles aux attributaires comme indiqué ci-dessus et autorise Madame le maire à accomplir les formalités et à signer les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Madame le Maire

GASQ-BARÈS Geneviève



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le RF
et publication ou notification
du Préfecture de l'Aveyron

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/03/2023
012-211200746-20230307-DE_2023_011-DE

**Nombre de membres
en exercice:** 11

Présents : 11

Votants: 11

Conseil Municipal du 07 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept mars L'assemblée régulièrement convoquée le 02 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de GASQ BARES Geneviève

Sont présents: GASQ BARES Geneviève, GOMEZ Patrick, MINISCLOU Jean-Paul, MOULIN Nathalie, VAYSSADE Daniel, NEYROLLES Emilie, DOS SANTOS Carlos, JOURDE Philippe, MORIN David, CARRIÉ Alain, GIRBAL Gilles

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: MOULIN Nathalie

Objet: Coupe affouagère 2023 - DE 2023 010

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. ARNAL Patrick de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après (tableaux des pages suivantes) ;
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après ;
3. Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
4. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Parcelle	Type de coupe	Volume désigné (m3)	Surface (ha)	Année prévue à l'Amgt	Proposition	Année de report	Destination	Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF
50a	AME	618.40	7.73	2023	secondaire		Vente	
51a	AME	741.00	7.41	2023	secondaire		Vente	
1u	AME	175.00	3.50	2023	amélioration		Vente en bloc et sur pied	
2b	AME	274.00	5.48	2023	amélioration		Vente	
19a	AME	199.5	5.70	2023	amélioration		Affouage	
17a				2023			Affouage	

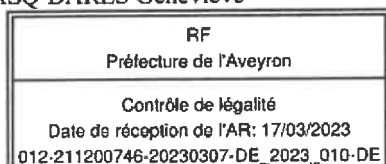
Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Madame le Maire

GASQ-BARÈS Geneviève



Conseil Municipal du 07 mars 2023	
Nombre de membres en exercice: 11	L'an deux mille vingt-trois et le sept mars L'assemblée régulièrement convoquée le 02 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de GASQ BARES Geneviève
Présents : 11	Sont présents: GASQ BARES Geneviève, GOMEZ Patrick, MINISCLOU Jean-Paul, MOULIN Nathalie, VAYSSADE Daniel, NEYROLLES Emilie, DOS SANTOS Carlos, JOURDE Philippe, MORIN David, CARRIÉ Alain, GIRBAL Gilles
Votants: 11	Représentés: Excuses: Absents: Secrétaire de séance: MOULIN Nathalie

Objet: Demande de subvention DETR - DE 2023 009

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la normalisation de l'adressage est à ce jour obligatoire dans les seules communes de plus de 2 000 habitants.

Toutefois au vu des difficultés rencontrées par les usagers lors des demandes d'accès aux réseaux ou bien lors de livraisons, elle propose que la commune lance cette opération qui devrait également faciliter les secours.

La première phase consiste à réaliser un état des lieux et à mettre à jour une base d'adresses normalisées indiquant pour chacune un numéro et un nom de rue.

Il convient donc dans un premier temps de donner un nom à chaque rue et un numéro à chaque point d'adresse. Il s'agit là, d'un gros travail, demandant une certaine méthodologie.

Le SMICA se propose de mettre son expertise au service de la commune pour réaliser cette première phase de travail, sachant qu'elle évalue sa prestation à 2400 € H.T.

Pour la réalisation des plaques et numéros, il y a 275 points d'adresse et 63 voies x 2 soit environ 9865 €

Madame le Maire précise que ce travail peut bénéficier d'une aide pouvant aller jusqu'à 50 % dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Au vu de ces éléments, elle demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir débattu, considérant que cette mise aux normes de l'adressage pourrait faciliter la vie des habitants de la commune pour bien des aspects, approuve à l'unanimité cette opération et décide de lancer la démarche sur l'année 2023.

Il décide donc de solliciter la DETR à hauteur de 50 % et arrête donc le plan de financement et le calendrier de réalisation suivants :

Plan de financement :

Estimation de la prestation : 12260 € H.T.

Aides de l'Etat (DETR - 50 % du coût H.T.) : 50% soit 6130€

Autofinancement : 50% soit 6130€

RF Préfecture de l'Aveyron
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/03/2023 012-211200746-20230307-DE_2023_009-DE
Date de l'AR d'annulation: 16/03/2023

Calendrier prévisionnel de l'opération

Mai 2023 : Commande de la prestation

Septembre – Décembre 2023 : Pose des plaques de rues et de la numérotation des adresses

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Madame le Maire

GASQ-BARÈS Geneviève



Annulé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

RF Préfecture de l'Aveyron
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/03/2023 012-211200746-20230307-DE_2023_009-DE
Date de l'AR d'annulation: 16/03/2023

Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 11

Votants: 11

Conseil Municipal du 07 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept mars L'assemblée régulièrement convoqué le 02 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de GASQ BARES Geneviève

Sont présents: GASQ BARES Geneviève, GOMEZ Patrick, MINISCLOU Jean-Paul, MOULIN Nathalie, VAYSSADE Daniel, NEYROLLES Emilie, DOS SANTOS Carlos, JOURDE Philippe, MORIN David, CARRIÉ Alain, GIRBAL Gilles

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: MOULIN Nathalie

Objet: creation d'emploi permanent - DE 2023 008

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Mme Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ pour mutation de la secrétaire de mairie actuelle, il convient de la remplacer.

Mme Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 28 heures par semaine, pour le poste de secrétaire de Mairie à compter du 01 Avril 2023

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Secrétaire de Mairie

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- ancien effectif 1- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modifications du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Madame le Maire

GASQ-BARÈS Geneviève



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification RF
du

Préfecture de l'Aveyron
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/03/2023 012-211200746-20230307-DE_2023_008-DE

**Nombre de membres
en exercice: 11**

Conseil Municipal du 07 mars 2023

Présents : 11

Votants: 11

L'an deux mille vingt-trois et le sept mars L'assemblée régulièrement convoqué le 02 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de GASQ BARES Geneviève

Sont présents: GASQ BARES Geneviève, GOMEZ Patrick, MINISCLOU Jean-Paul, MOULIN Nathalie, VAYSSADE Daniel, NEYROLLES Emilie, DOS SANTOS Carlos, JOURDE Philippe, MORIN David, CARRIÉ Alain, GIRBAL Gilles

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: MOULIN Nathalie

Objet: Attribution parcelles "section la vialatelle le Serre" et Lasbros - DE 2023 00

Mme le Maire informe que

- Section La Vialatelle Le Serre

Suite au départ en retraite de Mme Vidal Alice -, et de Mme Bonal Thérèse, les parcelles suivantes sont attribuées au GAEC Franc:

Section et n° de plan	Lieu-dit	Surface Cadastrale en Ha	N° d'affectation	Surface Exploitée en Ha
AC 86	Combettes	0,488		0,488
AC 87	Combettes	0,784		0,784
AC 148	Combettes	2,429	E 84	1,2125
AC 89	Combettes	0,408	E 83	0,11
AC 96	Combettes	0,368		0,368
AC 151		1,712	E 89	1,528
AC 152		0,397	E 67	0,372
AI 52	Roques Basses	9,9378	E 5	3
AC 60	Devèze	1,684		1,684
AI 88	Devèze	0,3795	E7	0,03

Total : 9,5765 ha

- Section Lasbros :

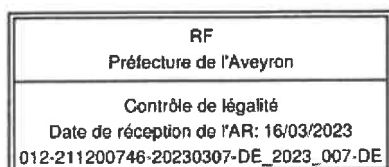
la parcelle AO 84 La Parro 0,192 ha catégorie T est attribuée à Marie Christine Auguy.

Après avoir ou cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces attributions, et autorise Mme le Maire à effectuer tout acte nécessaire à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Madame le Maire

GASQ-BARÈS Geneviève



Conseil Municipal du 07 mars 2023	
Nombre de membres en exercice: 11	L'an deux mille vingt-trois et le sept mars L'assemblée régulièrement convoqué le 02 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de GASQ BARES Geneviève
Présents : 11	Sont présents: GASQ BARES Geneviève, GOMEZ Patrick, MINISCLOU Jean-Paul, MOULIN Nathalie, VAYSSADE Daniel, NEYROLLES Emilie, DOS SANTOS Carlos, JOURDE Philippe, MORIN David, CARRIÉ Alain, GIRBAL Gilles
Votants: 11	Représentés:
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: MOULIN Nathalie

Objet: attribution parcelles "section condom" pour 2023 - DE 2023 006

Objet : Attribution parcelles « section Condom » pour 2023

Mme le Maire demande à Mr Daniel Vayssade, Mme Emilie Neyrolles Mr Carrié Alain de quitter la salle car ils sont intéressés par l'affaire qui va être abordée.

Mme le Maire informe : que la commission syndicale « **section de Condom** » propose au Conseil Municipal les attributions suivantes suite au départ en retraite de Mr Lautard et au retour de 3 parcelles.

**** pour le secteur montagne des Enguilhens :***

	Classement en fonction surface PAC	N°parcelle attribué	N° Cadastre	Superficie
1- Pegorier Florence	1er	n° 34	AC 109	5,299 ha
2- Chauvet Nicolas	2eme	n° 6	AD 65	5,543 ha
3-Gaec Singalès Carrié Robin	3eme	n° 7	AC 147	4,874 ha
4- Miquel Benoît	4eme	n°38	AC 106	7,336 ha
5-Auguy M Christine	5eme	N° 48	AC 141	5,474 ha
6-MiniscloU Sébastien	6eme	n° 2	AD 61	7,407 ha
7- GAEC La Cave	7eme	n°25	AC 118	6,336 ha
8-GAEC les Genêts d'or	8eme	n°11	AC 144	4,789 ha
9-GAEC Menepeyre	9eme	n° 33	AC 110	6,498 ha
10- Gaec Franc	10eme	n° 32	AC 111	8,373 ha

Total : 61,929Ha

Les parcelles attribuées par le classement PAC en 10ème, 9ème, 8ème et 7ème position seront gérées dans le cadre de la réserve foncière, dans le cadre de la convention signée avec la SAFER en 2022 par la commune, pour l'année 2023.

**** pour le secteur près de la section La Vialatelle :***

1. Suite au départ en retraite de Mme Vidal Alice -, les parcelles AC 28 E 48 0,5 ha catégorie et AC 30 E 53^{RF} 0,60 ha catégorie bois reviennent à la section et ne sont pas réattribuées, la



parcelle AC 72 Combettes 0,708 ha catégorie T revient à la section. Cette parcelle s'ajoutera à la parcelle n° 7 des Enguilhens. Elle est attribuée à l'exploitant attributaire actuellement de cette parcelle : Carrié Robin.

Suite à la régularisation concernant Mme Teilhol Christiane La parcelle °AC 150 E 73 0,60ha catégorie T revient à la section et est attribuée au GAEC FRANC du Serre

- Les parcelles suivantes sont attribuées au GAEC Franc:

Section et n° de plan	Lieu-dit	Surface Cadastreale en Ha	N° d'affectation	Surface Exploitée en Ha
AC 86	Combettes	0,488		0,488
AC 87	Combettes	0,784		0,784
AC 148	Combettes	2,429	E 84	1,2125
AC 89	Combettes	0,408	E 83	0,11
AC 96	Combettes	0,368		0,368
AC 151		1,712	E 89	1,528
AC 152		0,397	E 67	0,372

Total : 4,8625 ha

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces attributions, et autorise Mme le Maire à effectuer tout acte nécessaire à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Madame le Maire
GASQ-BARÈS Geneviève



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

RF Préfecture de l'Aveyron
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/03/2023 012-211200746-20230307-DE_2023_006-DE

Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 11

Votants: 11

Conseil Municipal du 07 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept mars L'assemblée régulièrement convoqué le 02 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de GASQ BARES Geneviève

Sont présents: GASQ BARES Geneviève, GOMEZ Patrick, MINISCLOU Jean-Paul, MOULIN Nathalie, VAYSSADE Daniel, NEYROLLES Emilie, DOS SANTOS Carlos, JOURDE Philippe, MORIN David, CARRIÉ Alain, GIRBAL Gilles

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: MOULIN Nathalie

Objet: remboursement frais de transports et frais de repas dans le cadre de déplacements - DE 2023 005

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 janvier 2023 ;

Mme le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. » ;

Préfecture de l'Aveyron

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/03/2023

012-211200746-20230307-DE_2023_005-DE

Remboursement des frais kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.

Remboursement des frais de repas et d'hébergement

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

RF Préfecture de l'Aveyron
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2023 012-211200746-20230307-DE_2023_005-DE

2/ Remboursement des frais de repas :

Choix du remboursement forfaitaire des frais de repas

Considérant qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 3 du décret n°2006-781 susvisé, l'organe délibérant de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement prévoit le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur.

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

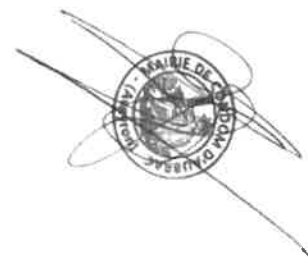
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, de l'ordre de 17,50€ par repas au maximum, sur présentation des justificatifs afférents ;
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;

D'autoriser Madame le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Madame le Maire
GASQ-BARÈS Geneviève



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

RF Préfecture de l'Aveyron
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2023 012-211200746-20230307-DE_2023_005-DE

Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 11

Votants: 11

Conseil Municipal du 07 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept mars L'assemblée régulièrement convoqué le 02 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de GASQ BARES Geneviève

Sont présents: GASQ BARES Geneviève, GOMEZ Patrick, MINISCLOU Jean-Paul, MOULIN Nathalie, VAYSSADE Daniel, NEYROLLES Emilie, DOS SANTOS Carlos, JOURDE Philippe, MORIN David, CARRIÉ Alain, GIRBAL Gilles

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: MOULIN Nathalie

Objet: retrait de la commune de condom d'aubrac du syndicat mixte AGEDI - DE 2023 004

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Condom d'Aubrac est membre du Syndicat Mixte AGEDI,

Considérant que conformément à l'article 11 des statuts du syndicat tout membre peut se retirer par décision de la structure candidate et du Comité Syndical approuvant le retrait à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Considérant que le comité fixe, en accord avec le candidat au retrait, les conditions auxquelles s'opère le retrait. Les conditions et autres sommes dues doivent être préalablement soldées. Le retrait entre en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral pris après délibération concordantes du candidat au retrait et du comité syndical du syndicat mixte. A défaut d'accord entre le comité syndical et le candidat au retrait concerne, les conditions de retrait sont fixées par arrêté du représentant de l'Etat.

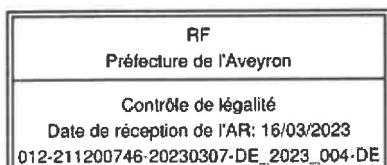
Considérant que lorsque le retrait devient effectif en cours d'année (arrêté préfectoral intervenant après le 31 décembre), le candidat au retrait reste redevable de l'ensemble des contributions dues pour la durée de l'année commencée.

Considérant que la commune de Condom d'Aubrac a fait l'acquisition de nouveaux logiciels comptable, paie, élections etc ...

Considérant que désormais les nouveaux logiciels sont opérationnels et que l'outil fourni par AGEDI fait doublon,

Il est proposé au Conseil Municipal de se retirer de ce Syndicat et de résilier tous les contrats en lien avec AGEDI.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal



DECIDE

De solliciter et d'approuver la demande de retrait de la commune de Condom d'Aubrac du syndicat mixte AGEDI.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Madame le Maire

GASQ-BARÈS Geneviève



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

RF Préfecture de l'Aveyron
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/03/2023 012-211200746-20230307-DE_2023_004-DE

Conseil Municipal du 07 mars 2023	
Nombre de membres en exercice: 11	L'an deux mille vingt-trois et le sept mars L'assemblée régulièrement convoqué le 02 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de GASQ BARES Geneviève
Présents : 11	Sont présents: GASQ BARES Geneviève, GOMEZ Patrick, MINISCLOU Jean-Paul, MOULIN Nathalie, VAYSSADE Daniel, NEYROLLES Emilie, DOS SANTOS Carlos, JOURDE Philippe, MORIN David, CARRIÉ Alain, GIRBAL Gilles
Votants: 11	Représentés:
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: MOULIN Nathalie

Objet: groupement de commande maintenance et entretien des poteaux incendie - DE 2023 003

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité faite au Maire de procéder à l'installation et l'entretien des poteaux incendie implantés sur son territoire,

Considérant que leur mise à disposition relève de la responsabilité du Maire en tant que garant de la sécurité de ses administrés,

Considérant l'intérêt pour le S.M.A.E.P de MONTBAZENS – RIGNAC de recueillir et mettre à jour les données relatives à ces hydrants, d'appréhender les mesures effectuées (pression, débits...) qui constituent des données intéressantes dans le suivi du bon fonctionnement du réseau d'eau potable, le S.M.A.E.P organise et coordonne un groupement de commandes portant sur le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie,

Considérant l'intérêt pour la commune de Condom d'Aubrac d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie pour ses besoins propres, proposé par le S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Syndicat entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

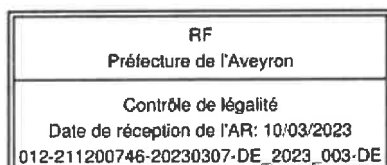
Après lecture de l'acte constitutif du groupement,

Vu ledit dossier,

DISPOSITIF

Après en avoir délibéré, le 07 mars 2023 décide :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie, coordonné par le S.M.A.E.P de MONTBAZENS - RIGNAC et d'approuver l'acte constitutif afférent,



ARTICLE 2 : autorise le Président du S.M.A.E.P de MONTBAZENS-RIGNAC en sa qualité de coordinateur, à signer les actes subséquents dans laquelle la commune de Condom d'Aubrac sera partie prenante.

ARTICLE 3 : autorise Mme le Maire Représentant légal de la commune de Condom d'Aubrac à prendre toutes les mesures d'exécution et signer tous les actes subséquents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Madame le Maire
GASQ-BARÈS Geneviève



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

RF Préfecture de l'Aveyron
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 012-211200746-20230307-DE_2023_003-DE

Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 11

Votants: 11

Conseil Municipal du 07 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept mars L'assemblée régulièrement convoqué le 02 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de GASQ BARES Geneviève

Sont présents: GASQ BARES Geneviève, GOMEZ Patrick, MINISCLOU Jean-Paul, MOULIN Nathalie, VAYSSADE Daniel, NEYROLLES Emilie, DOS SANTOS Carlos, JOURDE Philippe, MORIN David, CARRIÉ Alain, GIRBAL Gilles

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: MOULIN Nathalie

Objet: accroissement temporaire d'activité - 2023 - DE 2023_002

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité compte tenu du départ par mutation de la secrétaire de mairie actuelle.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01/03/2023 au 31/03/2023 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de **Secrétaire de Mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Madame le Maire

GASQ-BARÈS Geneviève



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

RF Préfecture de l'Aveyron
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/03/2023 012-211200746-20230307-DE_2023_002-DE